

Affaires Juridiques
LV

Objet : Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour l'acquisition du bien situé 20 boulevard Maurice Berteaux section AL n°29 dans le cadre du projet « Quincaillerie »

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 213-3,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°2024/124 du 12 décembre 2024 relative à la signature d'une convention avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et la commune de Sannois le 29 janvier 2025,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, établie par Maître Julia CALDEROLI et reçue en mairie le 04 novembre 2024, portant sur le bien situé 20 boulevard Maurice Berteaux correspondant à une maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée AL n°29, pour un montant de trois cent mille euros,

Vu le classement du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner en zone UAA1 du PLU destinée à l'habitat, aux activités commerciales, artisanales et de services,

Vu la demande unique de communication de documents reçue par le propriétaire ou, le cas échéant, par son mandataire le 26 décembre 2024, et la réception desdits documents le 06 janvier 2025,

Vu la demande de visite de la Ville de Sannois notifiée au propriétaire ou, le cas échéant, à son mandataire le 26 décembre 2024, et la visite effectuée le 27 janvier 2025,

Considérant que le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain et que le Maire peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Considérant que le bien situé 20 boulevard Maurice Berteaux se trouve dans le périmètre dit « Quincaillerie »,

Considérant que, dans le cadre de la convention signée avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) le 29 janvier 2025, la Ville autorise l'EPFIF à procéder à l'acquisition par tous moyens des parcelles situées sur le périmètre « Quincaillerie »,

Considérant la volonté de la Ville qu'un projet immobilier d'environ 50 logements avec rez-de-chaussée commercial soit réalisé sur une assiette foncière située entre le 20 et 26 bis bd Maurice Berteaux, ceci afin de maintenir et consolider une offre commerciale qui est historique sur ce périmètre,

Considérant que l'acquisition du bien situé 20 boulevard Maurice Berteaux participe à la réalisation, à termes, du projet immobilier évoqué ci-dessus,

Suite de la Décision du Maire n°2025/24

DECIDE :

Article 1 : de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), pour l'acquisition du bien situé 20 boulevard Maurice Berteaux à Sannois (95110), correspondant à une maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée AL n°29.

Article 2 : de préciser que, par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise du processus de préemption pour le bien en objet de la présente décision, et est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Article 3 : de rappeler que le délégataire sera tenu de transmettre à la Ville de Sannois les éléments d'information relatifs à la préemption du bien en objet pour la tenue du registre des préemptions prévu à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : de préciser que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 13 février 2025

Bernard JAMET



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services
C. NOUAILLETAS



[Signature]
Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du *14 février 2025*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *20250213* - DC2025 - *24* - AV

Publiée le *14 février 2025*